

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 84

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur et Mme Minard

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« et fin de vie »

les mots :

« , suicide assisté et euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté de la loi, il convient de ne pas minimiser la portée de la présente proposition de loi.

Cette dernière entend instituer un droit au suicide assisté et un droit à l'euthanasie. Dans la mesure où l'institution de ces droits constitue une rupture anthropologique majeure de l'éthique des soins, l'intitulé du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique doit faire mention explicite desdits droits.

Le présent amendement propose donc d'y mentionner le suicide assisté et l'euthanasie plutôt que la notion de « fin de vie », dont la terminologie est trop générique.